



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et
des relations sociales
BCEP
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

N° NOR AGRS1638809C

Note de service
SG/SRH/SDDPRS/2017-12
04/01/2017

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2017

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : DÉPRÉCARISATION – Organisation par regroupements de branches d'activité professionnelle (BAP) de l'examen professionnalisé pour l'accès au 1er grade du corps des techniciens de formation et de recherche relevant du ministre chargé de l'agriculture réservé aux agents contractuels remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée.

Destinataires d'exécution

Administration centrale
 Services déconcentrés
 Établissements d'enseignement technique agricole
 Établissements d'enseignement supérieur agricole
 MEDDE
 DREAL
 FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM
 IFCE – IGN – ONF - IRSTEA
 Pour information : CGAAER IGAPS Organisations syndicales

Résumé : Fixation du nombre de places offertes à l'examen professionnalisé pour l'accès au 1er grade du corps des techniciens de formation et de recherche relevant du ministre chargé de l'agriculture organisé au titre de l'année 2016 par regroupements des BAP E, F, G et H afin de pourvoir des postes dans des établissements d'enseignement supérieur agricole.

Textes de référence : Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Décret n° 2013-106 du 30 janvier 2013 modifié relatif à l'ouverture de recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Office national des forêts ;

Arrêté du 30 janvier 2013 modifié fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des examens professionnalisés d'accès au premier grade du corps des techniciens supérieurs et au premier grade du corps des techniciens de formation et de recherche relevant du ministère chargé de l'agriculture réservés à certains agents non titulaires relevant du ministère chargé de l'agriculture, pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012, et notamment son article 2.

Le nombre de places offertes à l'examen professionnalisé organisé au titre de l'année 2016 pour l'accès au corps des techniciens de formation et de recherche relevant du ministre chargé de l'agriculture pris en application de l'article 7 du décret du 3 mai 2012 précité est fixé à **6**.

Ces places sont offertes dans les établissements suivants :

- Ecole nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA) de Toulouse : 4 places,
- Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech) : 1 place,
- Institut national d'études supérieures agronomiques (Montpellier SupAgro) : 1 place,

par regroupement des branches d'activité professionnelle E, F, G et H :

- E : informatique et calcul scientifique ;
- F : documentation, communication, édition ;
- G : patrimoine, logistique, prévention et administration générale ;
- H : gestion scientifique, pédagogique et technique ; qualité.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par cet examen professionnel.

L'Adjoint au Chef du Service des ressources humaines,

Bertrand MULLARTZ